



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
5 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Première session ordinaire de 2012**

1<sup>er</sup>-3 février 2012, New York

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Arrangements en matière de programmation**

**Deuxième examen des arrangements en matière  
de programmation pour 2008-2013**

*Résumé*

Les arrangements en matière de programmation pour 2008-2013 jouent un grand rôle dans le cadre de l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour obtenir des résultats en matière de développement. Ils constituent un mode de financement essentiel en offrant un dispositif d'allocation des ressources de programme ordinaires à l'appui des programmes de pays approuvés par le Conseil d'administration, eux-mêmes la traduction des besoins individuels des pays qui s'inscrivent dans les priorités du plan stratégique. Le premier examen des arrangements en matière de programmation a été réalisé pendant la seconde moitié de 2009 et il s'articulait autour de deux grands axes : accroissement de la souplesse et de la capacité d'adaptation aux besoins des pays de programme, et regain d'efforts de rationalisation des nouvelles classifications applicables aux activités de développement et aux coûts y afférents. Il a conduit à l'adoption de la décision 2010/3 à la première session ordinaire de 2010.

Le deuxième examen des arrangements en matière de programmation est effectué en réponse à la décision 2010/3, dans laquelle le Conseil d'administration a souligné combien il était nécessaire, d'un point de vue stratégique, de rattacher autant que possible cet examen à trois initiatives concomitantes qui influent sur le cadre de programmation et y sont intrinsèquement liées : le nouveau plan stratégique; le budget intégré; le programme de réformes institutionnelles. Il est recommandé de progresser par phases vers l'approbation du prochain cadre de programmation. En conséquence, le PNUD propose, sur la base des orientations qui seront fournies par le Conseil à l'issue du deuxième examen, d'analyser plus avant l'/les option(s) et le(s) modèle(s) que le Conseil aura préférés et d'y apporter des améliorations, puis de les lui soumettre à nouveau pour qu'il les examine plus en détail à sa deuxième session ordinaire de 2012. Ensuite, l'option et le modèle le plus viables seront encore affinés et soumis au Conseil pour examen final et approbation à



sa deuxième session ordinaire de 2013, en même temps que seront approuvés les nouveaux plans stratégique et budget intégré.

Le deuxième examen se concentre sur quatre champs d'action potentiels et sur les options et modèles qui ont été formulés sur cette base :

- a) La présence stratégique à l'échelle mondiale;
- b) Les conditions requises pour bénéficier des ressources de base de niveau 1 et les modalités de leur allocation;
- c) Le système des montants ciblés pour l'allocation des ressources de base (MCARB);
- d) L'étape suivante de la rationalisation des arrangements en matière de programmation.

Les éléments d'une décision sont également proposés.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Antécédents .....	3
II. Potentialités, options et modèles .....	6
III. La voie à suivre .....	19
Tableaux	
1. Aperçu comparatif des seuils d'admissibilité .....	12
2. Analyse comparative des modèles d'allocation des ressources de base de niveau 1, par option de sélection des pays .....	16
Annexes	
1. Cadre de programmation pour 2008-2013 .....	21
2. Proposition d'étape suivante pour la rationalisation des arrangements relatifs aux programmes .....	22

## I. Antécédents

### Rôle stratégique et contexte

1. Les arrangements en matière de programmation jouent un grand rôle dans le cadre de l'action menée par le PNUD pour obtenir des résultats en matière de développement. Ce sont eux qui déterminent l'allocation des ressources de programme ordinaires à l'appui des programmes de pays approuvés par le Conseil d'administration, eux-mêmes la traduction des besoins individuels des pays qui s'inscrivent dans les priorités du plan stratégique. L'examen à mi-parcours des arrangements en matière de programmation (DP/2010/5) remis au Conseil d'administration en janvier 2010 recensait un certain nombre de sujets de préoccupation, découlant de la nécessité de faire preuve de plus de souplesse et de réactivité pour répondre aux besoins d'un ensemble de pays de programme en évolution constante et aux prises avec divers défis en matière de développement. La nécessité de rendre plus apparents, dans les programmes de fond, les liens entre l'action menée par le PNUD, les motivations qui la guident et la manière dont ses ressources sont allouées y était aussi mise en relief.

2. En réponse, dans sa décision 2010/3, le Conseil d'administration a prolongé de deux ans le cadre de programmation afin qu'il couvre la période 2008-2013, comme l'avait demandé le PNUD, l'objectif étant de l'aligner sur le cycle de programmation du plan stratégique étendu. Il a prié le PNUD de lui présenter, afin qu'il l'étudie, un deuxième examen du cadre de programmation à la deuxième session ordinaire de 2011, et d'y inclure, avec la possibilité de les mettre en œuvre en 2012 et en se fondant sur l'examen à mi-parcours, des propositions concrètes et réalistes visant à améliorer les résultats opérationnels du plan stratégique pour 2008-2013, portant sur :

a) Une éventuelle amélioration des critères utilisés dans la méthode de calcul des MCARB-1;

b) Un appui renforcé aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu au titre de l'enveloppe des ressources affectées à la programmation;

c) Une stratégie d'appui renforcé aux pays à revenu intermédiaire conformément aux résolutions 63/223 et 64/208 de l'Assemblée générale, et la nécessité de mieux équilibrer les principes d'universalité et de progressivité;

d) Des solutions permettant de réaffecter les rubriques fixes énoncées à l'annexe I du document DP/2010/5;

e) Le renforcement de l'aide aux pays touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles, notamment dans le cadre des interventions en réponse à une crise soudaine, de la prévention des conflits, de la réduction des risques de catastrophe et du relèvement rapide;

f) L'intégration des activités de programme du Fonds d'équipement des Nations Unies grâce à la création d'une allocation spécifique.

3. Étant donné que l'ensemble des questions soulevées dans la décision 2010/3 revêtait un caractère à la fois essentiel et complexe, et qu'elles étaient toutes liées, le PNUD a proposé au Conseil d'administration de repousser l'examen initial du deuxième examen des arrangements en matière de programmation pour 2008-2013 à la première session ordinaire de 2013, ce que le Conseil a accepté. Il est prévu que

le Conseil fournisse des orientations quant aux options qui seront proposées dans le deuxième examen, que le PNUD procède à une analyse plus approfondie de celles qui auront été retenues et y apporte des améliorations, puis qu'il les soumette de nouveau au Conseil pour un examen plus détaillé à la deuxième session ordinaire de 2012. Enfin, les options les plus viables seront présentées au Conseil sous leur forme définitive, pour examen final et approbation, à la deuxième session ordinaire de 2013, en même temps que les nouveaux plan stratégique et budget intégré.

4. Les principales raisons qui justifient le report du deuxième examen et le choix d'une progression par phases vers l'approbation des nouveaux arrangements en matière de programmation sont l'ampleur et la diversité des questions en jeu et la nécessité, d'un point de vue stratégique, de rattacher autant que possible cet examen aux trois initiatives concomitantes décrites au paragraphe 5. Ces initiatives – le nouveau plan stratégique pour 2014-2017, le budget intégré et le programme de réformes institutionnelles – influent sur le cadre de programmation et y sont intrinsèquement liées.

5. Plus spécifiquement, le nouveau plan stratégique définira la vision stratégique, les orientations de fond et les priorités institutionnelles pour l'avenir. Il déterminera donc l'action menée par le PNUD en matière de programmes et les motivations qui le guideront lors de la mise en œuvre du prochain cadre de programmation. Le budget intégré, dont la version définitive devrait être examinée à la deuxième session ordinaire de septembre 2013, traduira une amélioration de la transparence et du fusionnement budgétaires, ainsi que de l'harmonisation et de la comparabilité avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Il regroupera dans un seul cadre budgétaire et de planification les considérations intéressant la planification et l'allocation des ressources, qui sont actuellement traitées dans deux cadres distincts, à savoir celui des arrangements en matière de programmation et celui du budget institutionnel. On espère que le programme de réformes institutionnelles imprimera au PNUD une nouvelle dynamique au service de la mise en œuvre fructueuse du plan stratégique en cours, actuellement dans sa dernière phase, et de celui qui suivra. Il aura des répercussions sur la gamme et les types de services que le PNUD proposera à l'avenir, ainsi que sur les modèles de prestation qu'il devra adopter.

6. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD a adressé une note informelle au Conseil d'administration pendant la deuxième session ordinaire de 2011, à laquelle celui-ci a répondu, lors d'une session informelle sur le sujet, que les arrangements en matière de programmation ne devaient pas être modifiés pour les deux dernières années (2012-2013) de mise en œuvre du plan stratégique actuel, qui correspondent à la fin de la période couverte par lesdits arrangements. Le PNUD a également fait savoir que sa réponse à la décision 2010/3 devait être envisagée à l'aune de la nécessité de rendre plus apparents, dans les programmes de fond, les liens entre :

a) Les services différenciés offerts par le PNUD en fonction des besoins particuliers des pays sur le plan du développement, présentés dans l'examen à mi-parcours du plan stratégique pour 2008-2013, et des activités actuellement menées au titre du programme de réformes institutionnelles;

b) Les raisons pour lesquelles le PNUD propose ces services différenciés en matière de développement à la lumière de la vision à long terme et des priorités en constante évolution qui ont été définies pour le nouveau plan stratégique;

c) La manière dont il faudra allouer les ressources du programme ordinaire pour financer ces services différenciés en matière de développement dans le cadre des prochains arrangements en matière de programmation et du nouveau budget intégré.

### **Principes et modalités d'allocation des ressources**

7. Dans sa décision 2007/33, sur les arrangements en matière de programmation pour la période 2008-2011 (prolongée jusqu'à 2013 dans sa décision 2010/3), le Conseil d'administration a « réaffirmé les principes d'admissibilité de tous les pays bénéficiaires sur la base des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies, qui sont notamment l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le financement volontaire et à titre gracieux et la capacité de répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs propres politiques et priorités en matière de développement; et, dans ce contexte, souligné les principes qui sous-tendent les activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à savoir, entre autres, la progressivité, l'impartialité, la transparence et la prévisibilité des courants de ressources à destination de tous les pays bénéficiaires ».

8. Pour illustrer ce propos, il convient de rappeler que le mandat du PNUD repose sur trois grands principes corrélés : prévisibilité, universalité et progressivité. Par prévisibilité, on entend la garantie de recevoir régulièrement, en quantité suffisante, les ressources qui constituent l'assise financière grâce à laquelle le PNUD peut affirmer son caractère multilatéral et universel. Le principe d'universalité est la garantie que tous les pays qui remplissent les conditions voulues peuvent bénéficier des ressources qu'il alloue au développement et des activités qu'il mène dans ce domaine. Le principe de progressivité veut que la majeure partie des ressources ordinaires affectées aux activités menées dans les pays de programme soit réservée aux pays à faible revenu et aux pays les moins avancés.

9. Toutefois, en raison de l'érosion continue du montant annuel des contributions aux ressources ordinaires du PNUD, il est devenu de plus en plus difficile de faire en sorte que ces ressources soient disponibles en quantité suffisante et prévisible pour qu'il soit possible de les répartir judicieusement afin d'aider les pays de programme à procéder à des transformations. Les affectations n'ont qu'un caractère indicatif dans la mesure où elles sont fondées sur l'estimation de la part du total des ressources ordinaires dont on prévoit qu'elle sera disponible pour financer les programmes selon un échéancier pluriannuel. Le montant visé sera ou non atteint, suivant le montant effectif des contributions volontaires annuelles. À titre d'exemple, en raison de la pénurie de ressources actuelles, les prévisions prudentes établies par le PNUD quant aux ressources ordinaires qui seront disponibles dans les années à venir l'ont conduit à réduire de 700 à 600 millions de dollars sa base de ressources ordinaires destinées aux programmes pour 2011, puis à 570 millions de dollars pour 2012 et 2013. Si la situation actuelle ne s'inverse pas, de nouvelles réductions pourraient intervenir en 2014 et au-delà.

10. En résumé, la prévisibilité et la disponibilité de ressources ordinaires adéquates et la flexibilité de leur affectation sont des conditions préalables indispensables pour que le PNUD soit en mesure d'établir des priorités et d'allouer des ressources suffisantes là où elles sont le plus nécessaires, le tout dans une optique stratégique.

## II. Potentialités, options et modèles

11. Dans un premier temps, on a souhaité apporter une réponse pragmatique, fonctionnelle et cohérente à la décision 2010/3 en définissant quatre champs d'action potentiels, analysés plus en détail ci-après :

a) La présence stratégique à l'échelle mondiale – physiquement et par l'entremise de programmes;

b) Les conditions requises pour bénéficier des ressources de base de niveau 1 et les modalités de leur allocation;

c) Le système des MCARB à trois niveaux (MCARB-1, MCARB-2 et MCARB-3);

d) L'étape suivante de la rationalisation des arrangements en matière de programmation.

12. Partant, trois hypothèses fondamentales ont été formulées :

a) La présence du PNUD par l'entremise de programmes lui ouvre davantage d'options s'agissant de sa présence physique, ce qui est conforme à son intention d'adapter cette présence physique en fonction des priorités nationales en matière de développement, auxquelles il faut répondre de manière efficace et économique;

b) La nouvelle méthode de calcul des MCARB-1 doit elle aussi inclure un paramètre de prévisibilité (l'ancien « taux plancher ») afin que la transition de la période de programmation en cours (2008-2013) à la suivante (2014-2017) se fasse sans heurt;

c) Les fourchettes de pourcentage des divers types de ressources affectées devront rester les mêmes qu'aujourd'hui (cadre de programmation 2008-2013) dans la nouvelle méthode de calcul des MCARB-1 : les pays à faible revenu continueront à recevoir entre 85 % et 91 % des ressources, les pays à revenu intermédiaire entre 9 % et 15 %, et les pays les moins avancés (PMA) au moins 60 %.

### A. Présence stratégique à l'échelle mondiale

13. En phase avec le nouveau plan stratégique, le budget intégré et le programme de réformes institutionnelles, le PNUD cherche actuellement à exploiter un axe de développement majeur, qui repose sur : i) une meilleure articulation entre divers modèles souples et efficaces de présence physique, qui implique une utilisation plus efficiente des ressources; et ii) la définition de modèles de prestation de services propres à optimiser les activités dont l'objectif est l'efficacité du développement. Pour qu'il soit possible de mettre en place ces nouvelles initiatives, il faudra :

a) Repenser et renforcer les modes opératoires, de manière à fournir de façon efficace et rationnelle des services différenciés en matière de développement et de gestion, ainsi que les moyens et les structures d'appui nécessaires, afin d'être en mesure de répondre directement aux besoins de diverses natures des pays de programme remplissant les conditions requises;

b) Actualiser le dispositif de classement des pays qui permet d'établir s'ils peuvent ou non prétendre aux ressources ordinaires de niveau 1, ainsi que les

critères selon lesquels on détermine à quel point les pays de programme accèdent au statut de pays contributeurs nets (PCN) et ne remplissent donc plus les conditions voulues pour participer aux activités de programmes financées par les ressources ordinaires;

c) Réexaminer les critères qui permettent de déterminer le montant des ressources ordinaires de niveau 1 susceptible d'être affecté aux pays admis à en bénéficier;

d) Affecter des ressources ordinaires en quantité suffisante pour appuyer adéquatement les activités de développement, de façon transparente, prévisible et efficace.

### **Présence par l'entremise de programmes**

14. En principe comme dans la pratique, les besoins en matière de programmes sont la conséquence des enjeux associés au développement dans un pays donné, qu'ils soient déjà d'actualité ou prévus. Ces enjeux se font jour dans tous les pays en développement, quel que soit leur degré de progrès vers cet objectif, et sont de diverses natures.

15. Si les PMA et les pays en crise se heurtent à des problèmes évidents sur la voie du développement, les pays à revenu intermédiaire ne sont pas épargnés, qui ont besoin de se doter de plans directeurs, de réduire la pauvreté et les inégalités et d'améliorer leur capacité de résistance. Le cas échéant, il arrive qu'ils sollicitent l'aide du PNUD.

16. Dans une optique Sud-Sud, les pays de programme qui sont relativement plus développés peuvent faire bénéficier les pays moins développés de leur expérience et de leurs connaissances. Pour ce faire, ceux qui offrent leurs services comme ceux qui en bénéficient ont parfois besoin de conseils limités, mais spécifiques, de la part de pays tiers pour que les progrès soient pérennisés et les avantages futurs optimisés.

17. Plus spécifiquement, au cours des 10 à 15 dernières années, le développement humain a été promu par un tissu plus riche, plus varié et plus complexe d'échanges commerciaux, d'aide et d'investissements interconnectés, ainsi que par des échanges de connaissances, d'idées et de données d'expérience d'un pays à l'autre. La coopération internationale a évolué très rapidement et de façon spectaculaire, depuis un flux unidirectionnel d'assistance financière, de conseils pratiques et de directives des pays développés au bénéfice des pays en développement, vers un processus multidirectionnel englobant des flux Nord-Sud, Sud-Nord et Sud-Sud. Trois facteurs fondamentaux ont été les vecteurs de ce processus, en particulier l'émergence relativement récente d'un axe Sud-Sud, qui suggèrent qu'il est loin de parvenir à son terme.

a) Les avantages mutuels évidents qui résultent d'échanges commerciaux et économiques rendus possibles par les nouvelles possibilités créées par des marchés émergents qui évoluent et se développent rapidement.

b) La prise de conscience que le monde est peut-être déjà réinventé ailleurs et que, partant, il est sans doute judicieux et pragmatique de tirer parti de l'expérience de pays qui se sont attaqués avec succès (ou non) à des problèmes de

natures très diverses dans les conditions réelles – qu’elles soient porteuses ou handicapantes – d’un pays en développement.

c) La manière dont la mondialisation a conduit à une convergence importante des « solutions » politiques et institutionnelles qui sont apportées à un nombre croissant de problèmes, indépendamment de la place occupée sur l’échelle du développement et des catégories de pays concernées – c’est peut-être le facteur le plus intéressant, pourtant souvent négligé. En d’autres termes, les pays en développement ont des attentes, ou appliquent et défendent des normes, des règles et des pratiques qui leur sont de plus en plus souvent communes, quel que soit leur niveau de revenu. Ils s’entendent pour être compétitifs au sein de l’économie mondiale, mais aussi pour négocier au mieux les enjeux sociaux, culturels et autres. Dans cet esprit, une « solution » à une préoccupation spécifique d’un des PMA – par exemple, la qualité de sa réglementation financière – peut consister à reprendre à son compte les mesures adoptées par les pays à revenu intermédiaire, en les adaptant bien sûr à un contexte différent.

18. Dans une perspective mondiale, l’action en faveur du développement ne peut être menée ou favorisée efficacement si l’on ne met pas en commun les connaissances, les compétences et les idées de l’ensemble des pays en développement. Le réseau mondial est appelé à devenir une composante importante de la coopération en matière de développement, un moyen de savoir ce qui a fonctionné ou non, ce qui a été perfectionné au gré d’une expérimentation dans des pays très divers, pour ensuite se l’approprier et l’appliquer. En outre, à mesure qu’il deviendra de plus en plus pressant d’apporter des remèdes de portée mondiale à des problèmes qui ne concernent pas seulement telle ou telle nation et qu’aucune ne pourra régler avec ses seules ressources – par exemple, les effets des changements climatiques –, la mobilisation et la puissance d’impact de plusieurs pays seront de plus en plus souvent sollicitées.

19. La transformation en profondeur au niveau national – qu’il s’agisse de PMA, de pays à revenu faible ou moyen, de PCN, de pays où la situation est fragile ou de pays stables – dépendra de plus en plus du degré de succès avec lequel les options possibles pour le développement seront formulées, expérimentées et mises en œuvre, et avec lequel le savoir en matière de développement qui en résultera sera recueilli, codifié et partagé. L’objectif ultime sera l’accélération de la détermination et de l’adoption de solutions pertinentes, qui conduisent à l’autonomisation des individus et à l’édification de sociétés et d’institutions dotées d’une solide capacité de résistance.

20. Qu’on les envisage dans une optique nationale, Sud-Sud ou mondiale, les problèmes déjà existants ou naissants auxquels les pays en développement font ou feront face seront très nombreux. Ces pays auront donc besoin de précieux partenariats et de relais fiables pour accéder à toute une gamme de moyens et d’interventions, que ce soit en aval ou en amont. Chaque fois qu’un pays de programme estimera que le PNUD est en l’occurrence le meilleur partenaire ou relais, il faudra que le PNUD lui apporte un appui en matière de programmes dans ses domaines de compétence.

21. L’analyse et les conclusions de l’examen à mi-parcours du plan stratégique (DP/2011/22) font ressortir le caractère unique du rôle et du mandat du PNUD en matière de développement, ainsi que l’avantage relatif qui est le sien lorsqu’il s’agit d’appuyer les programmes de pays grâce à la prestation de services axés sur le



développement, mais aussi d'assurer la coordination à cet égard et de nouer des partenariats avec le système des Nations Unies. Il en ressort tout aussi clairement que, dans certains domaines, l'ensemble des pays de programme demande systématiquement que le PNUD leur serve d'intermédiaire pour accéder aux ressources du système et que l'accent soit mis sur les changements climatiques, la gouvernance démocratique et l'élargissement de la coopération régionale.

22. À mesure que le PNUD s'adaptera à l'évolution de la nature de la coopération au développement, il lui faudra aussi moderniser son mode opératoire afin de préserver sa capacité d'action de portée mondiale tout en améliorant substantiellement son efficacité.

### **Présence physique**

23. Au PNUD, on est conscient que la viabilité de l'action menée passe par l'amélioration de l'efficacité institutionnelle et opérationnelle. Les deux nécessités essentielles sont les suivantes : i) élaborer une offre de services et des modes opératoires différenciés en fonction de la situation des pays, pour guider l'allocation des ressources; ii) parvenir à une configuration optimale des connaissances, des politiques et des services généraux à l'appui d'une prestation efficace au niveau national. Il ne serait pas viable d'adopter une approche uniforme pour tous les pays de la présence physique.

24. On dispose déjà d'une marge de manœuvre pour améliorer l'efficacité du fonctionnement du PNUD et réduire les charges y afférentes. Le Programme a déjà mis en place des modes opératoires différenciés dans certains pays à revenu intermédiaire (par l'entremise de bureaux chargés de projets ou de centres d'excellence) et petits États insulaires en développement (par l'entremise de bureaux multipays et de programmes de pays communs). Il faut désormais s'attacher à systématiser l'approche du PNUD et à élaborer un menu des services proposés ainsi que des modalités de fonctionnement adaptées dans les moindres détails à la réalité de la situation des pays de programme, aux exigences opérationnelles et aux ressources disponibles.

## **B. MCARB-1**

25. Le montant ciblé pour l'allocation des ressources de base de niveau I (MCARB-1) représente la part annuelle des ressources du programme ordinaire que l'on envisage d'allouer à un pays de programme pendant la période couverte par le cadre de programmation. Ce montant est alloué à l'échelon central, en fonction des conditions d'attribution approuvées par le Conseil d'administration.

### **Conditions à remplir**

26. Les critères d'attribution du MCARB-1 déterminent à quel stade – après le franchissement d'un seuil déterminé au préalable – les pays de programme accèdent au statut de pays contributeurs nets et ne remplissent donc plus les conditions voulues pour participer aux activités de programme financées par les ressources ordinaires. Ils déterminent aussi la classification des pays et à quel degré les divers groupes de pays de programme (comme les pays à revenu faible ou intermédiaire) remplissant les conditions voulues participent, sachant qu'un seuil prédéterminé établit une distinction entre les uns et les autres.

27. Il faut toutefois noter que le développement économique s'inscrit dans une progression. Par conséquent, un pays qui se trouve juste au-dessous d'un seuil donné n'est pas notablement différent d'un pays qui se situe juste au-dessus. De plus, il n'existe pas de système de classement des pays qui soit universellement reconnu. C'est pourquoi chaque organisation s'efforce de classer les pays en fonction de son mandat et de ses priorités. Enfin, si les dispositifs de classement des pays en fonction du revenu facilitent le regroupement en catégories prédéterminées, les aspects multidimensionnels de la pauvreté ne se prêtent pas à des catégorisations aussi simples. Trois ensembles de critères de sélection possibles sont présentés ci-après pour examen.

*Option 1 : sélection en fonction des critères fondés sur le revenu en vigueur actuellement*

28. Cette option représente le statu quo. À l'heure actuelle, le PNUD classe les pays de programme en trois groupes en fonction de leur revenu : faible revenu; revenu intermédiaire; pays contributeurs nets. Ce faisant, il applique des seuils fixés sur la base du revenu national brut (RNB) par habitant rapporté à une année de référence, conformément à la méthode Atlas de la Banque mondiale. Le PNUD ajuste les chiffres ainsi obtenus pour tenir compte de l'inflation au début de chaque cycle de programmation, conformément à la décision 2007/33. En conséquence, le seuil indicatif actuel d'admission aux MCARB-1 qui correspond à un RNB par habitant de 5 500 dollars, soit le point à partir duquel un pays à revenu intermédiaire accède au statut de pays contributeur net, serait porté à 6 500 dollars pour le prochain cycle. De même, le seuil indicatif actuel d'admission aux MCARB-1 qui correspond à un RNB par habitant de 1 050 dollars, séparant les pays à faible revenu des pays à revenu intermédiaire, serait porté à 1 250 dollars.

29. En application de l'option 1, les pays qui viennent d'accéder au statut de PCN sont désignés sous l'appellation de PCN en transition et bénéficient d'un délai de grâce de quatre ans pendant lesquels ils continuent à recevoir des fonds au titre des MCARB-1. Ceux d'entre eux qui figurent toujours parmi les PCN au début du cycle de programmation suivant ne peuvent plus prétendre à ces ressources.

30. La poursuite de la mise en œuvre de l'option 1 aurait pour conséquence l'accession d'un plus grand nombre de pays au groupe des PCN que si les options 2 ou 3 (voir ci-dessous) étaient choisies.

*Option 2 : sélection en fonction de critères mixtes*

31. Cette option représente la combinaison des critères actuels décrits ci-dessus et des critères fondés sur le revenu actuellement appliqués par l'UNICEF et la Banque mondiale, examinés ci-après.

32. L'UNICEF a récemment adopté le dispositif de classification des pays de la Banque mondiale qui, comme celui du PNUD, prend pour base le RNB par habitant calculé selon la méthode Atlas de la Banque mondiale. Toutefois, les groupes de pays et les seuils de RNB par habitant définis par la Banque sont différents de ceux qui sont utilisés par le PNUD. De plus, l'UNICEF ne prend pas pour base une année de référence, mais révisé chaque année les seuils afin de les aligner sur les révisions effectuées par la Banque. Enfin, le délai de grâce accordé par l'UNICEF aux pays qui viennent d'accéder au statut de PCN n'est que de deux ans, soit deux ans de moins que celui qui est accordé par le PNUD.

33. L'option mixte consisterait pour le PNUD à adopter un seuil de revenu élevé pour déterminer quels pays sont admis parmi les pays de programme (et par voie de conséquence les pays qui accèdent au statut de PCN). Si l'option 2 était appliquée, le seuil indicatif actuel d'admission aux MCARB-1 correspondrait à un RNB par habitant de 12 195 dollars, soit le point à partir duquel un pays à revenu intermédiaire accéderait au statut de pays contributeur net.

34. La méthode appliquée par la Banque mondiale et l'UNICEF ne serait pas adoptée pour les pays de programme faisant partie des groupes « faible revenu » et « revenu intermédiaire », car cela rendrait nécessaires des modifications majeures de la classification de ces deux groupes de pays. Par conséquent, c'est le seuil indicatif actuel d'admission aux MCARB-1 correspondant à un RNB par habitant, ajusté en fonction de l'inflation de 1 250 dollars – ligne de partage entre les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire si l'option 1 est appliquée – qui serait retenu, avec peut-être l'instauration d'une répartition par « strates » des ressources de base destinées aux pays à revenu intermédiaire.

35. La mise en œuvre de l'option 2 aurait pour conséquence l'accession d'un plus grand nombre de pays au groupe des PCN que si l'option 3 (voir ci-dessous) était choisie.

*Option 3 : sélection en fonction de l'indice de développement humain (IDH)*

36. Cette option prend pour référence l'indice de développement humain, outil de mesure du *Rapport sur le développement humain*, publication du PNUD de réputation internationale. Cet indice permet de répartir les pays en quartiles, selon que le degré du développement humain y est faible, moyen, élevé ou très élevé. Ce système est transparent et simple, et il repose sur des données factuelles plutôt que sur des critères prédéterminés de classification des pays.

37. Selon l'option 3, le critère permettant de sélectionner les pays admis à bénéficier des ressources allouées au titre des MCARB-1 est le degré de développement humain, selon qu'il est élevé ou très élevé. Les pays de la deuxième catégorie sont considérés comme contributeurs nets et ne peuvent donc bénéficier des ressources allouées au titre des MCARB-1. Tous ceux de la première catégorie le peuvent.

38. La mise en œuvre de l'option 3 aurait pour conséquence l'accession d'un moins grand nombre de pays au groupe des PCN que si les options 1 ou 2 (voir ci-dessus) étaient choisies.

39. Le tableau 1 présente un aperçu comparatif des seuils retenus pour les trois options examinées ci-dessus.

Tableau 1  
Aperçu comparatif des seuils d'admissibilité

Catégorie	Option 1 : critères actuels fondés sur le revenu (base : RNB per capita en 2009)	Option 2 : critères mixtes fondés sur le revenu (base : RNB per capita en 2009)	Option 3 : sélection en fonction de l'IDH (IDH en 2011)	Modèle 2008-2013 (base : RNB per capita en 2009)
Pays à faible revenu	Jusqu'à 1 250 dollars	Jusqu'à 1 250 dollars	Jusqu'à 1 250 dollars (*)	Jusqu'à 1 050 dollars
Pays à revenu intermédiaire	De 1 251 à 6 500 dollars	De 1 251 à 12 195 dollars	Au-dessus de 1 250 dollars (*) et avec un IDH inférieur à « très élevé »	De 1 051 à 5 550 dollars
PCN (en transition)	Au-dessus de 6 500 dollars pour la première fois	Au-dessus de 12 195 dollars pour la première fois	IDH « très élevé » et accession au statut de PCN pour la première fois	Au-dessus de 5 550 dollars pour la première fois
PCN	Au-dessus de 6 500 dollars	Au-dessus de 12 195 dollars	IDH « très élevé »	Au-dessus de 5 550 dollars

\* Pour les besoins de la comparaison et de la présente analyse, le seuil de 1 250 dollars pour le passage de la catégorie « faible revenu » à la catégorie « revenu intermédiaire » s'applique aussi dans le cas de l'option 3.

40. L'application des critères d'attribution des MCARB-1 permet de déterminer le montant des ressources de ce type qu'il convient de verser aux pays de programme (qui ne sont pas des PCN) bénéficiaires, dans le cadre d'une méthode de calcul globale. Le PNUD a réfléchi à un certain nombre d'améliorations qu'il serait possible d'apporter à ces critères tout en restant fidèle à cette méthode de calcul :

a) Maintien des critères actuels, qui reposent sur le RNB par habitant (calculé selon la méthode Atlas de la Banque mondiale) et sur la population, et poursuite de l'application de la méthode de calcul actuelle (méthode des paramètres de référence);

b) Maintien des critères actuels, mais modification de la méthode de calcul actuelle (méthode des paramètres de référence réaménagée);

c) Remplacement des critères actuels, la base de référence étant désormais le RNB par habitant exprimé en termes de parité de pouvoir d'achat (PPA) et la population, et modification de la méthode de calcul actuelle (méthode de la PPA);

d) Remplacement des critères actuels, la base de référence étant désormais l'indice de développement humain et la population, et modification de la méthode de calcul actuelle (méthode de l'IDH).

41. Ces quatre modèles permettent une couverture satisfaisante, reposent sur des données fiables et sont acceptables par la communauté internationale, gages de leur viabilité. Ils sont examinés plus en détail ci-après.

42. Initialement, trois autres types de paramètres avaient aussi été envisagés, à savoir le pourcentage de la population se situant au-dessous du seuil de pauvreté, l'IDH ajusté en fonction des inégalités et l'indice de la pauvreté humaine. Dans les trois cas, on aurait disposé de données intéressantes et utiles, mais on n'aurait pas bénéficié de la couverture, de la fiabilité des données et de l'assurance d'acceptabilité à l'échelle internationale garanties par les quatre modèles présentés

ci-dessous. On n'a donc pas jugé approprié de poursuivre l'étude de ces trois types de paramètres à ce stade.

*Modèle 1 : méthode des paramètres de référence*

43. Cette méthode préserve le statu quo, puisqu'elle repose sur l'utilisation de deux paramètres, le RNB par habitant (méthode Atlas Banque mondiale) et la population pour une année donnée (2009), tout au long de la période couverte par le cadre de programmation. L'actuel système de pondération des paramètres population et RNB continuerait aussi d'être appliqué.

*Modèle 2 : méthode des paramètres de référence réaménagée*

44. Cette méthode repose elle aussi sur le maintien de l'utilisation de deux paramètres, le RNB par habitant (méthode Atlas Banque mondiale) et la population pour une année donnée (2009), tout au long de la période couverte par le cadre de programmation. Elle s'écarte néanmoins du modèle 1 en ce que plusieurs améliorations techniques y sont apportées, notamment le remplacement du système de pondération arbitraire qui s'applique aux paramètres population et RNB par des formules mathématiques simples similaires à celles qu'appliquent l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

45. La méthode des paramètres de référence réaménagée est certes considérée comme techniquement au point et elle ne modifierait que de façon minimale l'actuelle méthode de calcul, mais elle ne constitue pas une réponse au défi fondamental qui consiste à améliorer les paramètres de base de façon à mieux refléter les aspects multidimensionnels de la pauvreté.

*Modèle 3 : méthode de la parité de pouvoir d'achat (PPA)*

46. La méthode Atlas Banque mondiale de calcul du RNB par habitant réduit l'impact des fluctuations des taux de change sur la comparaison du revenu national d'un pays à l'autre. Par contraste, la méthode de calcul du RNB par habitant en fonction de la parité de pouvoir d'achat (PPA) permet de mesurer le pouvoir d'achat relatif qui est associé aux monnaies de différents pays, et ce bien que les taux d'inflation ne soient pas les mêmes partout. Les comparaisons prennent pour base les mêmes types de produits et de services. La méthode de la PPA permet donc l'établissement de comparaisons plus précises des niveaux de vie d'un pays à l'autre, en tenant compte des prix réels des biens et services exportables et de ceux qui ne le sont pas.

47. Bien que l'on ne dispose pas des données relatives au RNB par habitant ajustées en fonction de la PPA pour un petit nombre de pays, cette méthode constitue une solution de substitution viable à la méthode Atlas Banque mondiale. En effet, elle permet de comparer plus précisément les niveaux de vie d'un pays à l'autre, en tenant compte du fait que certains biens et services coûtent plus cher dans un pays que dans un autre. En outre, les données PPA sont moins exposées aux fluctuations subites, aussi le passage à une autre catégorie et la transition qui s'ensuit se font-ils plus harmonieusement. À l'heure actuelle, cette méthode est utilisée par le PNUD pour calculer la composante revenu de l'IDH. Un certain nombre d'autres organisations, comme l'OMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), utilisent aussi les données PPA pour mesurer les dépenses de santé et d'éducation. L'Union européenne s'en sert

pour allouer des fonds structurels aux pays membres; et la Banque mondiale, pour établir les seuils de pauvreté internationaux. Enfin, le Fonds monétaire international (FMI) utilise ces données pour mesurer la taille des économies et les taux de croissance consolidés.

48. Pour appliquer la méthode de la PPA décrite dans le présent document, on utilise les données PPA de 2010 pour ce qui est du RNB par habitant, ainsi que les données démographiques de la Banque mondiale pour 2009. On met aussi à contribution les formules mathématiques simples utilisées dans la méthode des paramètres de référence réaménagée. Cependant, tout comme la méthode Atlas Banque mondiale de calcul du RNB par habitant, la méthode de la PPA ne constitue pas une réponse au défi fondamental qui consiste à améliorer les paramètres de base de façon à mieux refléter les aspects multidimensionnels de la pauvreté.

*Modèle 4 : méthode de l'indice de développement humain (IDH)*

49. L'un des axes fondamentaux de la problématique du développement humain est la reconnaissance de cette réalité : la pauvreté est un défi aux dimensions multiples et celle qui se mesure à l'aune du revenu n'est qu'une de ces dimensions. Dans le *Rapport sur le développement humain*, il a souvent été préconisé de cesser de s'en remettre exclusivement au revenu et à la croissance économique en guise d'instruments de mesure définitifs du bien-être, comme s'il s'agissait là de fins en soi. La méthode de l'IDH, en revanche, considère certes ces deux paramètres comme des vecteurs de progrès importants, mais elle prend aussi en compte deux autres dimensions essentielles du bien-être d'un individu : l'éducation et la santé.

50. L'IDH est généralement considéré comme un instrument de mesure du progrès économique et social d'un pays plus précis que le seul RNB par habitant, et ce quelle que soit la méthode appliquée. Il correspond en outre beaucoup mieux au mandat du PNUD, qui a pour mission d'appuyer le développement humain et l'accomplissement des objectifs du Millénaire (OMD). C'est un instrument de mesure équilibré, qui incorpore les trois facteurs essentiels du développement humain et des capacités humaines, à savoir le revenu (calculé selon la méthode de la PPA), la santé et l'éducation. Dès 1998, l'OMS a inclus l'IDH dans son modèle d'allocation des ressources.

51. La méthode de l'IDH constitue donc une réponse au défi fondamental qui consiste à améliorer les paramètres de base de façon à mieux refléter les aspects multidimensionnels de la pauvreté. Elle prend pour référence les valeurs de l'IDH pour une année donnée et les applique à l'ensemble de la période couverte par le cadre de programmation. En cela, le modèle 4 est similaire aux autres modèles, qui s'appuient sur une année de référence pour déterminer le RNB par habitant tout en appliquant la méthode Atlas Banque mondiale ou la méthode de la PPA.

52. Cette option a été conçue d'après le *Rapport sur le développement humain* de 2011 et les données démographiques de la Banque mondiale pour 2009. Les pays sont répartis en quartiles, comme dans le *Rapport sur le développement humain*. La méthode utilisée pour déterminer les seuils de passage d'un quartile à l'autre est fondée sur la place qu'occupent actuellement les pays dans le classement par quartiles. On considère que ceux du quartile supérieur – les 25 % qui affichent les valeurs IDH les plus élevées (0,793 et plus en 2011) – ont accédé au statut de pays contributeur net. Sont aussi mises à contribution les formules mathématiques simples utilisées pour la méthode des paramètres de référence réaménagée.

53. S'il subsiste encore un certain nombre de difficultés en ce qui concerne la disponibilité des données IDH et la classification des pays, il est néanmoins possible d'y parer de façon satisfaisante et transparente lors du calcul des MCARB. Aux fins de la présente analyse et en consultation avec le Bureau du *Rapport sur le développement humain*, on a comblé les lacunes existant dans les données grâce à l'utilisation de sources de données de substitution, et les valeurs IDH estimatives ont été calculées au moyen de techniques de régression.

#### **Analyse comparative**

54. On a réalisé une analyse statistique comparative de haut niveau des quatre méthodes (des paramètres de référence; des paramètres de référence réaménagée; de la PPA; de l'IDH). Des simulations ont été réalisées pour 2012 avec chaque méthode : les ressources de base annuelles destinées aux programmes ont été fixées à 700 millions de dollars, montant sur la base duquel on a procédé aux affectations actuellement approuvées au titre des MCARB-1. Le montant des ressources disponibles à ce titre a été évalué à quelque 250 millions de dollars.

55. On trouvera les résultats de l'analyse en question au tableau 2. Pour l'ensemble des conditions à remplir pour être admis à bénéficier des MCARB-1 et pour tous les modèles d'allocation de ces ressources, on a respecté les paramètres de base applicables aux pays à faible revenu/revenu intermédiaire et aux PMA. Les pays à faible revenu continuent à recevoir entre 85 % et 91 % des ressources de type MCARB-1, et les PMA plus de 60 %. Cette analyse ne peut être utilisée que pour prédire des niveaux indicatifs d'allocations régionales pour la période 2014-2017; en effet, les montants définitifs seront calculés sur la base des données RNB et IDH qui seront disponibles au début de 2013.

Tableau 2  
**Analyse comparative des modèles d'allocation des ressources de base de niveau 1,  
 par option de sélection des pays**

(En pourcentage)

Catégorie de revenu	<i>Option 1 Critères d'attribution des MCARB-1 : actuels, selon le revenu</i>				<i>Option 2 Critères d'attribution des MCARB-1 : mixtes, selon le revenu</i>				<i>Option 3 Critères d'attribution des MCARB-1 : en fonction de l'IDH</i>			
	<i>Modèle 1 : paramètres de référence</i>	<i>Modèle 2 : paramètres de référence, avec réamé- nagement</i>	<i>Modèle 3 : méthode de la PPA</i>	<i>Modèle 4 : méthode de l'IDH</i>	<i>Modèle 1 : paramètres de référence</i>	<i>Modèle 2 : paramètres de référence, avec réamé- nagement</i>	<i>Modèle 3 : méthode de la PPA</i>	<i>Modèle 4 : méthode de l'IDH</i>	<i>Modèle 1 : paramètres de référence</i>	<i>Modèle 2 : paramètres de référence, avec réamé- nagement</i>	<i>Modèle 3 : méthode de la PPA</i>	<i>Modèle 4 : méthode de l'IDH</i>
	<b>Catégorie de revenu</b>											
Faible	88	87	88	88	87	86	87	86	87	85	86	86
Intermédiaire	12	13	12	12	13	14	13	14	13	15	14	14
PCN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PCN en transition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>PMA/non-PMA</b>												
PMA	68	67	68	68	67	66	67	68	67	66	66	68
Non-PMA	32	33	32	32	33	34	33	32	33	34	34	32
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



## C. Le système des MCARB

56. L'absence de ressources prévisibles et adéquates qui puissent être prélevées sur le budget ordinaire pour financer les activités menées dans le cadre des programmes au niveau national compromet la capacité du PNUD de fournir des services consultatifs prioritaires de haut niveau et d'appuyer de nouvelles initiatives des pays de programme, axées sur l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités. Elle met aussi en péril la mobilisation de ressources autres que celles de base pour les programmes, car un financement de départ suffisant, important pour déclencher la mise en œuvre d'initiatives telles que des activités menées conjointement à l'échelle du système, fait souvent défaut. En outre, le manque de fonds peut empêcher le PNUD de fournir les ressources humaines et financières requises pour apporter des réponses adéquates aux pays touchés par un conflit ou frappés par une catastrophe naturelle.

57. L'allocation des ressources du programme ordinaire aux pays de programme se fait grâce à l'application de la technique des montants ciblés, qui permet de répartir les ressources de base (MCARB). Ce système comporte trois niveaux : MCARB-1 et MCARB-2 sont étroitement corrélés et les ressources en question sont fusionnées; les MCARB-3 sont attribués de façon distincte.

58. Comme on l'a indiqué plus haut, le MCARB-1 correspond au montant annuel des ressources du programme ordinaire que le PNUD se donne pour objectif de mettre à la disposition de tel ou tel pays de programme pendant la période couverte par le cadre de programmation. La décision de l'allouer est prise à l'échelon central; les conditions requises pour en bénéficier et les modalités d'attribution approuvées par le Conseil d'administration doivent être respectées.

59. Les ressources de base de niveau 2 sont allouées à la discrétion de la direction du PNUD, conformément aux plafonds régionaux et à des critères d'allocation non systématiques, en fonction de la demande. Elles visent principalement à renforcer la capacité nationale d'atteindre les OMD. D'un point de vue technique, on considère que les MCARB-2 et les MCARB-1 sont interchangeable.

60. La procédure distincte d'examen des demandes à laquelle est soumise l'allocation des ressources de base de niveau 2 ne se traduit pas nécessairement par de la valeur stratégique ajoutée. En effet, les critères d'attribution approuvés sont identiques à ceux qui président à l'allocation des ressources de base de niveau 1. Partant, l'allocation des ressources de base de niveau 2, tout comme celle des ressources de base de niveau 1, se fait en fonction des priorités définies dans le plan stratégique, des domaines d'action prioritaires du PNUD et des enjeux intersectoriels mis en relief dans les programmes de pays approuvés par le Conseil d'administration.

61. Les ressources de base de niveau 3 dotent les pays touchés par un conflit ou par une catastrophe naturelle d'une capacité essentielle : celle de traiter rapidement et avec souplesse leurs besoins en matière de développement. Elles sont destinées aux activités menées dans les domaines suivants : prévention des crises; réponse aux crises subites; prévention des conflits et relèvement après un conflit; réduction des risques de catastrophe et relèvement après une catastrophe. Elles sont allouées en fonction de la demande, au cas par cas, par le Bureau de la prévention des crises et du relèvement.

62. Pour renforcer la réactivité et la flexibilité du système des MCARB, on peut envisager les mesures suivantes :

a) Les MCARB-1 seraient revus en fonction de ce qui est débattu aux paragraphes 25 à 55 ci-dessus;

b) Pour allouer les ressources de base de niveau 2, le PNUD appliquerait toujours des critères d'allocation non systématiques conformes aux plafonds régionaux existants. Toutefois, il faudrait améliorer les critères d'allocation de ces ressources, en définissant plus clairement des priorités pour l'organisation et en y associant des mesures d'incitation, afin que le PNUD soit mieux à même de répondre efficacement aux besoins de différents types de pays. On pourrait mettre davantage l'accent sur les liens avec les priorités du plan stratégique et avec les pratiques intersectorielles, afin d'obtenir des résultats plus concluants en matière de coopération Sud-Sud, de gestion des connaissances, de prise en compte systématique de la parité des sexes et de développement des capacités. Le PNUD continuera de surveiller les résultats obtenus et d'en rendre compte, en les jugeant à l'aune des descriptifs de programme de pays et des évaluations de leur mise en œuvre;

c) La constitution d'un fonds de réserve pourrait améliorer encore la flexibilité des interventions du PNUD en réponse à des demandes urgentes et imprévues émanant de pays de programme, à des difficultés émergentes qui revêtent une priorité élevée, mais aussi à des situations qui ouvrent des perspectives stratégiques;

d) On pourrait continuer d'appliquer les critères qui président actuellement à l'établissement de priorités pour les ressources de base de niveau 3 et leur allocation, tout en gardant à l'esprit le paragraphe 5 de la décision 2010/3, dans lequel le Conseil d'administration a décidé ce qui suit : « En cas d'urgence, l'Administrateur peut, en accord avec le gouvernement concerné, réaffecter des ressources d'activités approuvées et de fonds non engagés, qui ont déjà été allouées au pays, à des opérations de secours d'urgence ou de reconstruction conformes au plan stratégique du PNUD pour 2008-2013, sur lesquelles il lui sera fait rapport à sa session ultérieure. »

#### **D. Étape suivante de la rationalisation des arrangements relatifs aux programmes**

63. Les arrangements actuels sont présentés à l'annexe 1. Il s'agit d'un dispositif mixte, constitué de rubriques fixes ou variables, qui régit le financement des programmes de fond aux niveaux national, régional et mondial; des contributions spécifiques, comme celles des économistes; des unités administratives telles que le Bureau des études sur le développement et le Bureau du Rapport sur le développement humain.

64. Dans le rapport sur l'examen à mi-parcours des arrangements en matière de programmation (DP/2010/5), il a été proposé d'améliorer l'alignement sur le plan stratégique, dans l'optique de la progression par étapes vers un budget intégré à partir de 2014 et de la décision 2009/22 dans laquelle ont été approuvées quatre grandes catégories d'activités et de dépenses : i) développement; ii) gestion; iii) coordination des initiatives de développement des Nations Unies; iv) fins

spéciales; ainsi que deux sous-catégories : i) programmes; ii) efficacité de l'aide au développement.

65. Il a été spécifiquement proposé dans le rapport sur l'examen à mi-parcours des arrangements en matière de programmation, puis approuvé dans la décision 2010/3, que les huit rubriques de programme fixes soient les suivantes :

- a) Appui au Coordonnateur résident : catégorie coordination des initiatives de développement des Nations Unies;
- b) Programme d'assistance au peuple palestinien : catégorie programmes;
- c) Bureau du Rapport sur le développement humain : catégorie programmes;
- d) Bureau des études sur le développement : catégorie programmes;
- e) Intégration transversale de la question de l'égalité des sexes : catégorie efficacité de l'aide au développement;
- f) Coopération Sud-Sud : catégorie efficacité de l'aide au développement;
- g) Services d'appui au développement : catégorie efficacité de l'aide au développement;
- h) Économistes : catégorie efficacité de l'aide au développement.

66. L'annexe 2 présente l'étape suivante de la rationalisation des arrangements relatifs aux programmes. Il y est proposé d'établir une rubrique de programme fixe pour les activités du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) dans la catégorie efficacité de l'aide au développement, avec un niveau de ressources qui reste à déterminer, ainsi que d'intégrer la rubrique Bureau des études sur le développement et les ressources qui lui sont allouées dans le programme mondial.

### III. La voie à suivre

67. Le PNUD souhaiterait que le Conseil d'administration se penche sur les difficultés et sur les options exposées dans le présent document lors de la première session ordinaire de 2012. Sur la base des orientations qui seront fournies par le Conseil, il est proposé d'analyser plus avant les options que celui-ci aura préférées et d'y apporter des améliorations, puis de les soumettre de nouveau au Conseil pour qu'il les examine plus en détail à sa deuxième session ordinaire de 2012. L'option la plus viable sélectionnée lors de cette deuxième session ordinaire sera alors encore affinée et soumise au Conseil pour examen final et approbation à sa deuxième session ordinaire de 2013, en même temps que seront approuvés les nouveaux plan stratégique et budget intégré.

68. Les éléments suivants d'un projet de décision sont proposés :

- a) *Rappelle* sa décision 2010/3, dans laquelle il a prolongé de deux ans le cadre de programmation afin qu'il couvre la période 2008-2013, l'objectif étant de l'aligner sur le plan stratégique étendu;
- b) *Prend note* du rapport sur le deuxième examen des arrangements en matière de programmation pour 2008-2013 (DP/2012/3) et des trois initiatives concomitantes qui influent sur le cadre de programmation et y sont intrinsèquement

liées : le nouveau plan stratégique; le budget intégré; le programme de réformes institutionnelles;

c) *Réaffirme* les principes de prévisibilité, d'universalité et de progressivité sur lesquels repose le mandat du PNUD;

d) *Prend également* note des quatre champs d'action potentiels énoncés au paragraphe 11 et des éléments d'information, options et modèles exposés aux paragraphes 13 à 66;

e) *Approuve* les trois hypothèses fondamentales formulées par le PNUD au paragraphe 12;

f) *Prie* le PNUD de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2012, des considérations plus détaillées sur la présence stratégique à l'échelle mondiale, qui soient en phase avec les délibérations sur le nouveau plan stratégique;

g) *Prie aussi* le PNUD de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2012, des éléments d'information et une analyse complémentaires en ce qui concerne l'/les option(s) préférée(s) pour la sélection des pays susceptibles de bénéficier de ressources de base de niveau 1 et le(s) modèle(s) préféré(s) pour l'allocation de telles ressources.

## Annexe 1

## Cadre de programmation pour 2008-2013

(Faisant suite aux décisions 2007/33 et 2010/3 du Conseil d'administration)

<i>Programme</i>	<i>Allocations* (en millions de dollars É.-U.)</i>
<b>Programmes</b>	
MCARB-1 et MCARB-2 . . . . .	512,7
MCARB-3 . . . . .	46,8
Programme régional . . . . .	58,6
Programme mondial . . . . .	18,5
Bureau du Rapport sur le développement humain . . . . .	6,7
Bureau des études sur le développement . . . . .	1,8
Programme d'assistance au peuple palestinien . . . . .	3,2
<b>Total partiel (Programmes) . . . . .</b>	<b>648,3</b>
<b>Efficacité de l'aide au développement</b>	
Ressources équivalentes à 52 postes d'administrateur et aux frais généraux de fonctionnement connexes transférés du programme mondial. . . . .	14,0
Programme de coopération Sud-Sud . . . . .	4,5
Programme Économistes . . . . .	7,0
Services d'appui au développement . . . . .	7,0
Intégration transversale de la question de l'égalité des sexes . . . . .	3,2
<b>Total partiel (Efficacité de l'aide au développement) . . . . .</b>	<b>35,7</b>
<b>Coordination des initiatives de développement des Nations Unies</b>	
Appui au Coordonnateur résident . . . . .	16,0
<b>Total général . . . . .</b>	<b>700,0</b>

\* Ressources de base d'un montant annuel de 700 millions de dollars.

## Annexe 2

## Proposition d'étape suivante pour la rationalisation des arrangements relatifs aux programmes

<i>Activités de développement</i>	<i>Allocations* (en millions de dollars É.-U.)</i>
<b>Programmes</b>	
<i>Niveau national</i>	
MCARB-1 et MCARB-2 . . . . .	512,7
MCARB-3 . . . . .	46,8
Programme d'assistance au peuple palestinien . . . . .	3,2
<i>Niveau régional</i>	
Programme régional . . . . .	58,6
<i>Niveau mondial</i>	
Programmes mondiaux (inclut le Bureau des études sur le développement) . . . . .	20,3
Bureau du Rapport sur le développement humain . . . . .	6,7
<b>Total partiel (Programmes) . . . . .</b>	<b>648,3</b>
<b>Efficacité de l'aide au développement</b>	
Coopération Sud-Sud . . . . .	4,5
Services d'appui au développement . . . . .	7,0
Économistes . . . . .	7,0
Intégration transversale de la question de l'égalité des sexes . . . . .	3,2
Services consultatifs relatifs à l'élaboration des programmes (transférés du programme mondial) . . . . .	14,0
FENU . . . . .	À déterminer
<b>Total partiel (Efficacité de l'aide au développement) . . . . .</b>	<b>35,7</b>
<b>Coordination des initiatives de développement des Nations Unies</b>	
Appui au Coordonnateur résident . . . . .	16,0
<b>Total général . . . . .</b>	<b>700,0</b>

\* Avec des ressources de base d'un montant annuel de 700 millions de dollars; on prend pour hypothèse le maintien des rubriques de programme et des parts de ressources actuelles.